

Procès-verbal
Séance extraordinaire du comité de parents du
Centre de services scolaire des Chic-Chocs

Date et heure : 18 mai 2021 à 17 h 30

Lieu : Zoom avec chacun son portable personnel

Présences :

Monsieur Guillaume Bérubé	Madame Julie Pineault
Madame Éloïse Bourdon	Madame Katy Plourde
Madame Nancy Chicoine	Monsieur Pierre Poirier
Madame Geneviève Curadeau	Madame Isabelle Richard
Monsieur David Dubreuil	Madame Christine Rheault
Madame Maude Faulkner-Gendreau	Madame Marielle Ruest
Monsieur Réal Landry	

1. Ouverture de la rencontre

La rencontre commence à 17 h 30. Il y a quorum.

Ouverture de la rencontre par madame Geneviève Curadeau.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour par madame Geneviève Curadeau.

Prise de notes par madame Manon Miville, secrétaire des Services éducatifs aux jeunes.

Le point varia sera retiré de l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour par madame Maude Faulkner-Gendreau.

Présence d'un public :

Madame Isabelle Minville

Madame Joane Bérubé

Monsieur Jean-Yves Dupuis

3. Lecture et adoption du procès-verbal du 15 avril 2021

Comme tous les membres avaient reçu le document avant la rencontre, monsieur David Dubreuil propose l'exemption de lecture du procès-verbal du 15 avril 2021.

Des modifications seront apportées au procès-verbal pour les résolutions au point 8.3. Lorsqu'il est mentionné que madame Karine Fournier, présidente, n'a pas le droit de vote, on devra plutôt y lire qu'étant donné la méconnaissance des procédures, madame Karine Fournier, présidente, n'a pas voté.

Adoption du procès-verbal du 15 avril 2021 par madame Nancy Chicoine.

4. Point de suivi de la séance ordinaire du 15 avril 2021

Madame Geneviève Curadeau signera les extraits de résolutions du procès-verbal de la séance du 15 avril 2021.

Démission de madame Julie Pariseau :

Madame Geneviève Curadeau a reçu la lettre de démission de madame Julie Pariseau à titre de secrétaire et membre du comité de parents. Madame Curadeau en fait la lecture à tous.

5. Mise au point de la position du comité de parents au sein du Centre de services scolaire des Chic-Chocs

RÉSOLUTION n° 007-2021

CONSIDÉRANT le temps, la rigueur et le sérieux qu'investissent les membres du comité de parents du Centre de services scolaire des Chic-Chocs depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT les graves lacunes de communication entre la haute direction du Centre de services scolaire des Chic-Chocs et son comité de parents depuis près de trois ans;

CONSIDÉRANT que, comme prévu à l'article 193.7 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de parents doit être consulté notamment sur le calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT les désaccords récurrents des dernières années, entre le comité de parents et la haute direction du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, sur la confection du calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT que, comme prévu à l'article 89.1 de la Loi sur l'instruction publique, « Les parents peuvent consulter les parents de l'école sur tout sujet relié aux services éducatifs, notamment sur le bulletin et sur les autres modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents sur le cheminement scolaire de leur enfant, proposées en vertu de l'article 96.15. »;

CONSIDÉRANT que la haute direction du Centre de services scolaire des Chic-Chocs a adressé le 2 juin 2020 une mise en garde « Strictement confidentielle » aux membres du comité de parents, aux présidences des conseils d'établissement et aux directions d'écoles, afin de surseoir à leur intention d'adresser une correspondance aux parents des élèves, malgré ce qui est prévu à l'article 193.0.1 de la Loi sur l'instruction publique « À la demande du comité de parents, le centre de services scolaire transmet aux parents tout document que le comité de parents leur adresse ». Cette mise en garde a eu pour effet qu'ils se sentent intimidés par la haute direction;

CONSIDÉRANT qu'au moins deux parents, membres du comité de parents, ont reçu en juin 2020 de la part de la haute direction du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, par l'intermédiaire de son cabinet d'avocat, des lettres portant des accusations mensongères à leur égard dans le dossier des communications avec la haute direction, et ayant pour effet de déstabiliser les parents, de mettre une pression indue sur le comité de parents et de mettre en doute la capacité et l'implication parentale de ces parents.

CONSIDÉRANT que le comité de parents a entrepris, au printemps 2020, une démarche de médiation auprès de la haute direction du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, démarche qui a abouti le 24 octobre 2020 par la signature d'une lettre d'entente, en collaboration avec un

médiateur accrédité de la firme Collecto, ayant pour but de régulariser les communications entre le comité de parents et la haute direction;

CONSIDÉRANT qu'un membre de la haute direction a déposé une plainte administrative envers le Centre de services scolaire des Chic-Chocs, dans laquelle un parent est intimé, faisant fi des politiques du Centre de services scolaire des Chic-Chocs et en désaccord avec l'entente signée le 24 octobre;

CONSIDÉRANT que le directeur de la direction de la gouvernance, M. Éric Vignola, et le sous-ministre adjoint, M. Éric Bergeron, du ministère de l'Éducation du Québec, sont au fait de ces défis organisationnels depuis au moins le mois d'août 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a absence d'amélioration au niveau du climat, des communications et des processus administratifs sur l'ensemble de l'organisation, depuis l'arrivée, en décembre 2020, de la sous-traitante du ministère de l'Éducation en matière de gouvernance;

CONSIDÉRANT la crise qui secoue le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chic-Chocs depuis le mois de janvier 2021;

CONSIDÉRANT les démissions successives de membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chic-Chocs, survenues les 23, 24, 28 février, 3, 4 mars et 13 mai;

CONSIDÉRANT la déclaration du 1er avril des administrateurs du conseil d'administration du Centre de services scolaire disant que « ... les allégations d'intimidation et de harcèlement psychologique par la direction générale envers les administrateurs sont sans fondement » alors, qu'au moins cinq membres du conseil d'administration et l'ensemble des membres de la haute direction sont au fait de ces actes. Ce qui fait en sorte de discréditer le travail du comité de parents;

CONSIDÉRANT l'utilisation des ressources publiques à des fins de défenses personnelles ou abusives;

CONSIDÉRANT que les démissions récentes de la présidente et de la secrétaire du comité de parents occasionnent une perte de représentativité des membres du comité de parents au sein du conseil d'administration. Ces démissions compromettent l'accès aux informations, de manière bilatérale;

CONSIDÉRANT que le comité de parents du Centre de services scolaire des Chic-Chocs a épuisé tous les recours raisonnables à la suite des recommandations de la Fédération des comités de parents du Québec et de la direction de la gouvernance du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Rheault, secondé par M. Pierre Poirier

ET RÉSOLU à la majorité que le comité de parents porte plainte à l'endroit de la haute direction et du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chic-Chocs pour entrave à la bonne marche du comité de parents et demande au ministre de l'Éducation d'ouvrir une enquête dans les plus brefs délais, afin de faire la lumière sur les événements des derniers mois.

6. Public

Il n'y a plus de public lors de ce point.

7. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le 8 juin 2021.

8. Levée de la rencontre

La levée de la rencontre est proposée à 19 h 12.